

## ASSEMBLEE GENERALE 2019

Compte rendu de l'**Assemblée Générale 2019** convoquée au 14 mars 2020

Auberge de Jeunesse, rue Henri Sellier, à BOURGES

Cette AG a été empêchée pour cause de pandémie de Coronavirus.

Suite à l'Ordonnance du 25/03/2020, cette AG s'est tenue par correspondance du 4 au 7 mai 2020.

Procédures exceptionnelles appliquées en cette circonstance :

Dates d'envoi	Sujets et étapes	Dates de retour
2/05	La Présidente des <b>Ch d B</b> envoie la proposition au CA et demande l'accord du CA Les administrateurs envoient leur vote par retour	2 et 3/05
4/05	La présidente convoque l'AG sur la base de la précédente un message est joint aux adhérents pour : informer de la mise en place de cette Assemblée à distance. expliquer comment cela va se passer. Les <b>Ch d B</b> envoient les documents de l'Assemblée Générale tel que pour le 14/03/20 Compte rendu de l'AG 2018 (9/03/19) Rapport moral Rapport d'activité (Florence) Rapport financier (Jean-Marie) Présentation des candidatures au CA (Année C : N. GAILLARD, D. PARE, M Steiger) et de Pierre FRECON. Quitus aux administrateurs Et le bulletin de vote  Après lecture des rapports, chaque adhérent est invité à remplir le bulletin de vote et à le renvoyer par mail au secrétaire des <b>Ch d B</b> ( <a href="mailto:denis.dousset@orange.fr">denis.dousset@orange.fr</a> ) Bien sûr les membres du bureau sont à la disposition de tous les membres de l'association pour répondre, par mail à leurs questions concernant les rapports.  Date limite du retour des bulletins de vote. A réception du mail, le secrétaire : Enregistrera la feuille de présence, (la participation au vote vaut émargement) enregistrera et décomptera les votes.	7/05
8/05	Rédaction et envoi du compte rendu de l'AG et résultat des votes.	
9/05	Convocation d'un CA « en ligne » et élection du Bureau des Chœurs de Bourges	9/05
10/05	Comptes rendus de ce premier CA	

Membres cotisants : 48 choristes à jour de leur cotisation.

Présents : 39 choristes

Excusé : 1 choriste

Résultat des consultations par correspondance de l'Assemblée Générale:

AG 2019 - 4 mai 2020 - vote / correspondance du 4 au 7 mai 2020 vote des motions et administrateurs																							
Compte rendu AG 2018			Rapport moral- Activités			Rapport Financier			Quitus aux administrateurs			PARE Dominique			STEIGER Jean-Marie			GAILLARD Nathalie			FRECON Pierre		
Valide	ne valide pas	s'abstient	Valide	ne valide pas	s'abstient	Valide	ne valide pas	s'abstient	Valide	ne valide pas	s'abstient	Valide	ne valide pas	s'abstient	Valide	ne valide pas	s'abstient	Valide	ne valide pas	s'abstient	Valide	ne valide pas	s'abstient
39	0	0	38	0	1	39	0	0	39	0	0	38	0	1	39	0	0	39	0	0	38	1	0

Toutes les motions sont acceptées.

Sont élus aux postes d'Administrateurs des Chœurs de Bourges : (année C)

Dominique PARE  
Jean-Marie STEIGER  
Nathalie GAILLARD  
Pierre FRECON

**En annexes de ce compte rendu :**

- {
- 1) Copie de la convocation par courriel expédiée à chaque choriste le 04/05 par courriel.
  - 2) Feuille d'émargements des participants par correspondance.

---

**Conseil d'Administration en vue de l'élection du Bureau**

Suivant la procédure spéciale indiquée plus haut, le CA s'est réuni *en vidéo conférence* le 09/05 ) 19 heures.

Présents : 11/12

Ordre du jour unique : Election du Bureau de l'Association.

Suivant l'usage, il revient à Denis DOUSSET, doyen d'âge, de présider cette séance.

Il remercie et complimente chacun des élus reconduit ou nouvellement élu pour leur engagement.

Il rappelle les fonctions à répartir pour constituer le Bureau du Conseil d'Administration des Chœurs.

**Prises de paroles :**

Florence Tanton : Elle remercie et félicite les élus et souhaite la bienvenue à Pierre Frécon qui est le 12<sup>ème</sup> de ce CA qui est maintenant au complet. Concernant le poste de Présidente qu'elle occupe depuis 10 ans, maintenant, elle réitère les propos tenus au cours du rapport moral : A la prochaine AG, elle remettra son poste à la disposition d'un successeur. Elle précise que cette expérience lui fut particulièrement enrichissante et lui a procuré de grands bonheurs, au sein d'un Conseil où l'amitié et la confiance ont toujours été présents, mais qu'il est nécessaire de passer le flambeau.

Bernard COUM : Bernard avait aussi donné sa position dans les « questions diverses » de l'AG. C'est maintenant qu'il souhaite se retirer de la vice-Présidence et de la charge de gestionnaire du site des Chœurs de Bourges.

Nadine ROYERE : Nadine a été sollicitée par Bernard pour prendre la relève. Elle expose que ses activités professionnelles l'accaparent énormément. Elle accepte, mais sans la charge du site des Chœurs.

Pierre FRECON : Pierre remercie les choristes de la confiance qu'ils lui accordent. Il accepte de prendre la relève de Bernard pour la gestion du site des Chœurs. Il expose que nous devrions solliciter davantage les compétences des choristes pour des missions ponctuelles de leurs compétences afin de décharger particulièrement les membres du Bureau.

Jean-Marie STEIGER : Jean-Marie vient d'être renouvelé comme administrateur et veut bien poursuivre comme trésorier. Il vient d'être réélu pour trois ans, mais compte s'arrêter à l'issue de cette période.

Denis DOUSSET : Denis veut bien poursuivre aussi comme secrétaire. Il rappelle la note des questions diverses de l'AG concernant sa charge de régisseur. Sans qu'elle doive être tenue obligatoirement par un administrateur, il faudra lancer un appel aux choristes pour trouver la relève. Il est temps de transmettre cette compétence et cette expérience.

Sont élus aux charges de :

Présidente	Florence TANTON	10/11
Vice Présidente	Nadine ROYERE	11/11
Trésorier	Jean-Marie STEIGER	11/11
Secrétaire	Denis DOUSSET	10/11
Trésorier adjoint	Nathalie GAILLARD	11/11
Secrétaire adjointe	Chantal MARIN	11/11

Florence TANTON reprend la présidence de la réunion, félicite et remercie chacun. Elle indique l'urgence qu'il y a à organiser nos remplacements. Elle renvoie aux propos écrits dans le rapport moral de l'AG

**Programme musical 2020** : C'est une année bouleversée :

**16 et 17 mai 2020** : Ces deux dates sont annulées.

**12 et 13 décembre 2020** : En espérant un déconfinement avant l'été et une reprise des répétitions à l'automne, le programme de mai sera donné en décembre.

**Fête de la Musique du 21 juin** Annulée

**Sainte Cécile** :

Viviane nous avait présenté la possibilité de participer aux côtés de l'Harmonie de Bourges et de la Scola Saint-Etienne à la Messe de sainte-Cécile à la Cathédrale le **22 novembre**. Suivant la demande du CA, la participation des choristes pour cet instant religieux sera à la libre adhésion de chacun.

Par contre, Le vendredi 20 Novembre, dans la salle de la Chancellerie, y aura un concert demandant la participation du Chœur en entier.

L'œuvre choisie est la Messe de Sainte Cécile de Jacob HAAN, <https://youtu.be/QMpkviiNPCU>

Pierre Frécon a déjà préparé le conducteur.

**Concert caritatif** au profit des personnels de l'Hôpital :

Puisque le programme de Noël est déjà bien avancé (si chacun travail à domicile ??!!).

Viviane, avec Emmanuelle, construit le programme. Tout le chœur participera à cette manifestation à l'hôpital.

La date n'est pas fixée.

**Disponibilité de Viviane** :

Viviane nous annonce qu'au bénéfice d'une mutation professionnelle, il lui sera possible de reprendre les répétitions le lundi.

**Reprise des répétitions en septembre** :

Compte tenu des nouvelles disponibilités de Viviane, Florence a pris contact avec le Conservatoire pour retrouver la possibilité de répéter les lundis et aussi d'accéder au Conservatoire dès début septembre. Sur le principe, la réponse de M. MACE, directeur, est positive.

Le CA se termine à 20 heures

A Bourges ces 2 comptes rendus (AG et CA) ci-dessus

et leurs 3 annexes sont établis et transmis par courriel aux choristes le 10 mai 2020

La Présidente : Florence TANTON

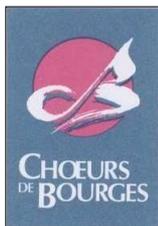
Le secrétaire : Denis DOUSSET



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHŒURS DE BOURGES 2020

élection : **AG 2019** du 04 au 07/05/2020 ( Année C ) & **CA** du 09/05/2020

	Année d'élection	Fonction	Prénom	NOM
1	A	Vce Présidente	Nadine	ROYERE
2	A		Sébastien	AYMAT
3	A	Scrétaire	Denis	DOUSSET
4	A	Secrétaire adjointe	Chantal	MARIN
5	B		Serge	CONTE
6	B		Elisabeth	PORTAL
7	B		Bernard	COUM
8	B	Présidente	Florence	TANTON
9	C		Dominique	PARE
10	C	Trésorière adjointe	Nathalie	GAILLARD
11	C	Trésorier	Jean-Marie	STEIGER
12	C		Pierre	FRECON



Chères amies, Chers amis, Membres des CHOEURS DE BOURGES,

En raison de la crise sanitaire que nous connaissons depuis la mi mars, nous avons été obligés d'annuler l'Assemblée Générale, initialement prévue le samedi 14 mars dernier.

Malgré le confinement, le Bureau des CHOEURS DE BOURGES s'est réuni à deux reprises, via vidéo conférence ; merci Skype !

Lors de notre dernière visio conférence, nous avons tous noté combien il était important que nous puissions tenir notre AG le plus rapidement possible. Un décret du 25 mars dernier donne la possibilité aux associations de tenir leur AG "à distance" (cf pj).

Cette facilité nous permet de ne pas surseoir plus longtemps à cette "formalité" indispensable.

En effet, il est impératif que l'AG, initialement prévue le 14 mars dernier, puisse avoir lieu parce que :

- elle est prévue dans les statuts de l'association
- elle permet de valider les comptes de l'année, et ainsi, nous pouvons les présenter aux collectivités auprès desquelles nous sollicitons une subvention
- au cours de l'AG, un nouveau CA est élu, lequel élira un nouveau Bureau. Le nouveau CA sera alors à même de réfléchir aux projets de l'année à venir.  
Je précise ici que les trois membres sortants se représentent : Dominique PARE, Jean Marie STEIGER et Nathalie GAILLARD. Pierre FRECON fait acte de candidature.

En conséquence, le Bureau a pris la décision de procéder à l'AG à distance sur la base de la convocation de l'AG du 14/03 ; l'Assemblée Générale 2020 (pour l'année 2019) aura donc lieu par correspondance.

Le Conseil d'Administration, consulté par correspondance, a validé cette décision.

Vous trouverez, en pj :

Un dossier PDF comprenant

- La convocation et l'ordre du jour qui vous a été adressé le 20 février dernier - page 1
- le compte rendu de l'AG 2019, à valider pages 2 à 14
- le rapport moral de la Présidente, à valider pages 15 à 19
- le rapport financier du Trésorier, ainsi que les comptes et bilan 2019, à valider pages 20 à 24
- quitus au Conseil d'Administration
- projets pour l'année 2020
- questions diverses
- renouvellement du CA.
- Pour information: copie se l'Ordonnance n°2020 du 25 mars 2020 pages 25 à 28
- Une feuille de vote (tableau reprenant les éléments de vos votes) format "Word" à compléter

Ce tableau vous permettant de voter pour tous les points précédemment cités. Je vous remercie de prendre le temps de lire l'ensemble des documents qui vous sont adressés, et par la suite, de cocher sur le tableau de vote les cases correspondant à votre choix, pour chacun des items présentés.

***Il est très important pour l'association que vous répondiez en grand nombre, puisque de votre participation à ce vote dépendra la validation ou non de cette AG. Il faut que le Quorum soit atteint pour l'AG soit recevable.***

***Date limite du retour des bulletins de vote : 7 mai 2020. A adresser à Denis Dousset à son adresse mail : [denis.dousset@orange.fr](mailto:denis.dousset@orange.fr)***

***Je rappelle que ne votent que les adhérents à jour de leur cotisation en 2019.***

Dès le comptage des votes réalisés, Denis (secrétaire des Choeurs) établira un "procès verbal" de la tenue de cette AG. Il convoquera immédiatement le nouveau CA qui élira le nouveau Bureau de l'association.

Vous recevrez tous ces comptes rendus le 10 mai prochain.

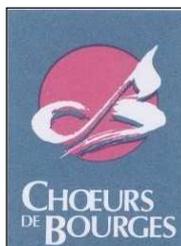
Le Bureau se tient bien sûr à votre disposition pour répondre à toutes questions.

Je vous remercie du temps que vous aurez consacré à la lecture de ce mail... un peu long, vous remercie aussi de **votre retour rapide** et vous souhaite une bonne dernière semaine de confinement. Prenez soin de vous !

Amitiés à chacun de vous,  
Florence.

**AG 2019 - 4 mai 2020 - vote / correspondance  
du 4 au 7 mai 2020 - feuille d'Emargements**

Choristes à jour de leur cotisation	Feuille d'emargements	Pupitres	Participation à l'AG	
1	AVILA Manuel	T	1	7/05 - 10h
1	AYMAT Sébastien	B	1	4/05-12h06
1	BAUCHET Mira	A		
1	BERNARDO Carolyn	A	1	5/05 - 10h30
1	BERNARDO J. Pierre	B	1	5/05 - 10h30
1	BOURRICAT Evelyne	S	1	4/05-12h42
1	BRUAS Sandrine	S	1	7/05 - 18h09
1	BRUNEAU ENGALENC Domi	A		
1	CHARPAGNE Barbara	S	1	7/05 - 20h20
1	CLAUDE Emmanuelle	A		
1	COMBES Caroline	A	1	5/05 - 12h30
1	CONTE Serge	T		
1	COUM Bernard	B	1	4/05-12h20
1	DANNAUD Claire	S	1	5/05 - 11h40
1	DE LA LANDE J. Félix	B	1	5/05 - 13h10
1	DOUSSET Denis	T	1	04/05 - 12h00
1	FOQUET Jacky	T	1	7/05 - 23h
1	FOULEDEAU Gérard	T	1	7/05 - 14h56
1	FRECON Pierre	B	1	04/05 - 16h00
1	GAILLARD Nathalie	S	1	6/05 - 20h55
1	GIACOMIN Rémo	T	1	05/05 - 16h30
1	GILLET Claudine	S	1	05/05 - 12h15
1	GODEFROY Bertrand	T	1	4/05-23h20
1	GORCE Agnès	S	1	7/05 - 9h30
1	GUILLE Bernadette	A	1	6/05 - 19h31
1	HEMMING Nicholas	T		
1	IMBERT Anne	S	1	4/05-23h10
1	KALIL Martine	S	1	7/05 - 13h
1	LARDEAU Anne Catherine	A	1	7/05 - 14h30
1	LE BRAS M. Françoise	A	1	7/05 - 11h50
1	MARIN Chantal	A	1	6/05 - 21h
1	MARTIN Liliane	A		
1	MARTRET Evelyne	A		
1	NIVET Philippe	B	1	4/05 - 15h
1	PARE Dominique	B	1	5/05 - 11h30
1	PARE Joëlle	S	1	6/05 - 15h
1	PORTAL Elisabeth	S	1	7/05 - 10h
1	RAPIN David	T		
1	ROELS Sylvie	S	1	04/05 - 16h
1	ROYERE Nadine	A	1	705 - 21h
1	SOCHET Monique	S	1	7/05 - 14h30
1	SOMMET Bruno	B	1	4/05 - ??h
1	STEIGER Jean Marie	T	1	4/05-15h38
1	TANTON Florence	S	1	6/05 - 9h31
1	THINAT Etienne	B	1	7/05 - 15h
1	TUMAS Joelle	S	1	7/05 - 16h26
1	VENANT-RIFFAULT Anne	A		
1	VIDAL Thérèse	A	1	6/05 - 18h50
<b>48</b>	<b>Total</b>		<b>39</b>	



## Bulletin de vote de L'AG Par correspondance du 04 mai 2020

A renvoyer par mail pour le 7 mai 2020 au plus tard  
au secrétaire des CHOEURS de BOURGES  
[denis.dousset@orange.fr](mailto:denis.dousset@orange.fr)

<b>Nom et Prénom de l'Adhérent:</b> <b>Pupitre :</b>			
<b>Date du vote:</b>		<b>Heure du vote:</b>	
<b>Motion</b>	<b>Valide</b>	<b>Ne valide pas</b>	<b>S'abstient</b>
Compte rendu de l'AG 2018			
Rapport moral Rapport d'activité (Florence)			
Rapport financier (Jean-Marie)			
Quitus aux administrateurs			
Candidature au CA Nathalie GAILLARD			
Candidature au CA Dominique PARE			
Candidature au CA Jean-Marie STEIGER			
Candidature au CA Pierre FRECON			
<b>Remarques et observations :</b>			



Bourges, le 14 février 2020

**A Mesdames et Messieurs les Membres actifs de l'Association**

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE - CONVOCATION**

Vous êtes cordialement invités à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de l'Association qui aura lieu le :

**Samedi 14 mars 2020, à 16 h** (à l'issue de la répétition à 14 h)  
**Auberge de Jeunesse, rue Henri Sellier, à BOURGES**

Ordre du jour :

- Rapport moral et bilan des activités de l'année 2019
- Rapport financier de l'année 2019 (*Vous recevrez, par mail/courrier, quelques jours avant l'Assemblée Générale, le bilan financier de l'année 2019*)
- Projets musicaux pour l'année 2020
- Echanges de points de vue
- Renouvellement des membres du Conseil d'Administration : 1/3 sortant

Le mandat des membres dont les noms suivent arrive à expiration au jour de l'AG : Dominique PARE, Nathalie GAILLARD, Jean Marie STEIGER.

*Nota : Si vous désirez être membre du Conseil d'Administration, vous devez faire acte de candidature par lettre envoyée à la Présidente – 26 bd de Strasbourg - 18000 BOURGES- **si possible et pour un confort d'organisation avant le 9 mars 2020.***

*. Il faut toutefois que vous soyez membre de l'association depuis au moins un an. Pour mémoire, seuls les membres à jour de leur cotisation pourront voter.*

- Questions diverses.

**A l'issue de l'AG, nous partagerons le verre de l'Amitié.**

Nous comptons sur votre présence. Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée Générale, merci de remettre votre procuration à un autre membre actif de votre choix (*imprimé joint*). Il est rappelé qu'un choriste présent ne peut recevoir plus de deux procurations.

Bien cordialement.

Florence TANTON,  
Présidente

# **ASSEMBLEE GENERALE**

## **CHŒURS DE BOURGES**

**14 mars 2020**

*Présentation et argumentation reprises à l'identique pour l'AG par correspondance du 4 mai 2020.  
Suivant la possibilité de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020*

Merci à chacun de vous d'être présents, cet après midi, et de consacrer un peu de votre temps à la vie de l'association.

Nous allons donc faire le bilan de l'année 2019, et évoquer l'année 2020.

### **I – RAPPORT MORAL ET BILAN DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2018**

#### **A - Bilan de l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.**

##### **Présentation chronologique.**

- Première répétition de l'année 2019 : 7 janvier
- AG le samedi 9 mars, puis élection du bureau le 11 mars.
- Le 6 mars, pour ceux et celles d'entre vous qui l'ont souhaité, possibilité de participer à la Messe des Artistes, le mercredi des Cendres, en l'église St Bonnet, à la demande du Père QUESSARD.

Les CHŒURS DE BOURGES ont été le seul représentant des artistes.

Nous étions une vingtaine.

- Le 21 mars, Bernard COUM et moi-même avons rencontré Madame MURAT, directrice d'HARMONIE MUTUELLE, à l'heure actuelle seule société à nous soutenir financièrement.

Nous lui avons présenté nos projets pour l'année 2019. Très bon accueil, très bonne écoute et bons échanges... mais au final, l'enveloppe attribuée à notre association est toujours la même. (750 euros)

- Le lundi 1<sup>er</sup> avril, dans le cadre du recrutement de notre nouveau chef, nous avons rencontré Samuel LISON, qui avait candidaté au poste de chef de chœur.

- Le samedi 6 avril, nous avons rencontré Viviane DURAND ; entre ces deux dates, Jean Louis THOMAS s'est désisté.

Nous les avons rencontré tous les deux dans les locaux du Conservatoire.

Les auditions devant les choristes ont eu lieu le 11 mai.

Catherine et Serge ont structuré l'organisation de cette audition et choisi les œuvres :

- Pour l'épreuve de direction : « Cum Sancto Spiritu » de La Petite Messe de Rossini, du début à ma sure 161.
- Pour l'épreuve de déchiffrage : « Morning Star » d'Arvo Part, chœur a capelle.

Les choristes ont reçu cette partition d'Arvo Pat en entrant dans la salle, ainsi qu'une feuille sur laquelle différents critères étaient indiqués, destinés à recueillir leur ressenti et impression pour chacune des deux prestations.

A l'issue de ces auditions, rencontre du CA et de chacun des candidats, séparément, pour recueillir leur analyse et sentiment.

Le CA entend ensuite Catherine pour avoir son analyse. Les avis de Catherine et Serge sont particulièrement entendus.

A l'unanimité, le CA retient la candidature de Viviane DURAND.

Sa prise de fonction aura lieu le jeudi 10 octobre. Ce sera une nouvelle organisation pour les choristes puisque, pour les raisons de disponibilités que nous connaissons, l'emploi du temps de Viviane nous imposait de transférer notre jour de répétition du lundi au jeudi. Les choristes savaient en changeant de chef, quel qu'il fut, que la direction et la méthode nouvelle nécessiteraient pour chacun un effort d'adaptation.

## **REQUIEM**

A la demande de Catherine, nous avons reporté le concert prévu en juin au 5 octobre. Il n'y a donc pas eu de programmation musicale pour les chœurs durant la première moitié de 2019, entièrement consacrée à la préparation du REQUIEM de MOZART.

Reprise des répétitions le lundi 2 septembre.

Compte à rebours commencé, et de courte durée, puisque concert le 5 octobre.

Comme pour les années précédentes, nous avons dû déplacer nos trois premières répétitions de septembre à la Salle des Fêtes de la Chancellerie, puisque l'Ecole de Musique n'était pas encore ouverte aux associations.

Donc, les 2, 9 et 16 septembre, dans cette salle sans piano, Emmanuelle a apporté le Clavinova d'une amie. Merci à elles deux.

23 septembre : retour à l'Ecole de Musique.

Concert le 5 octobre, avec pré générale le 3 et générale le 4.

Installation de l'espace scénique + sonorisation, sous le contrôle de Denis, seulement dès le 3 au matin par contrainte des Monuments historiques transmises la veille de l'installation à la cathédrale.

Ce qui explique les difficultés de réglage auxquelles Denis a dû faire face durant la pré générale, tant pour les éclairages de l'espace scénique que pour le rendu du son des solistes.

Pré générale un peu tendue donc, du fait aussi du peu de choristes belges (10) et de la présence de 2 solistes sur 4.

Belle générale en revanche puisque Catherine, les musiciens et les solistes ont manifesté leur satisfaction. Idem pour les quelques auditeurs présents.

Le samedi 5 octobre : la gestion des 2 heures précédant le concert est souvent source de stress et de tension.

- Globalement, l'organisation d'un concert dans la Cathédrale est sous la contrainte de règles administratives qui se durcissent toujours un peu plus. Notre expérience des précédentes éditions nous fut précieuse et la facilité de dialogue avec la préfecture, la mairie et l'administrateur de la Cathédrale nous permirent de lever bien des difficultés, sans toutefois les contourner.
- Il nous a fallu informer les bénévoles sympathiques (conjointes et amis des choristes) sur la tâche qui leur était dévolue. Il faut noter la disponibilité de 35 bénévoles : 11 choristes et 24 autres bénévoles. Cette mobilisation est remarquable.
- Organiser la billetterie et son installation
- Gérer les questions et réponses
- S'assurer qu'aucune chaise ne soit déplacée dans la cathédrale, en dehors de celles que nous avions retournées.

Contrairement à ce que nous craignons un peu, notre public habituel a répondu présent à ce concert ! La cathédrale était comble, hormis les deux rangs et demi au pied de la scène. Jean Marie vous donnera des précisions à ce sujet, mais déjà, je vous indique que nous avons vendu **902** billets (internet, vente aux choristes, office de tourisme, MBDA et sur place le soir du concert ; la jauge maxi de la Cathédrale est de 1 000 auditeurs.). Un poste important à ne pas négliger... celui des programmes puisque leurs ventes a rapporté 723 €, desquels il convient de déduire les frais d'impression....

A la demande de MBDA, nous avons réservé ces places pour leurs salariés, qui se sont placés d'eux-mêmes...

Et donc, quand les derniers rangs du fond de la cathédrale ont été occupés, le gardien nous a demandé de fermer les portes et la billetterie 5 mn avant l'horaire prévu. Dommage, nous avons dû refuser quelques 30 personnes.

Jean Marie vous fera le bilan financier de ce concert.

Je vous indique seulement que les banderoles (St Bonnet et Trouy), l'affichage Loire Vision, le site des Chœurs, les mails individuels et sans doute certains réseaux sociaux ont contribué à la réussite de ce concert.

Pour info. Dans le cadre du plan Vigipirate, une voiture de police est passée avant le concert, ce qui était prévu.

Deux policiers sont revenus et sont restés dans la cathédrale, debout derrière les derniers rangs.

A l'issue du concert, notre traditionnel pot, dans la salle de la rue de l'Abbé Moreux. Nous étions très nombreux, et les tables étaient très garnies.

Merci à Catherine qui nous a offert les boissons, et à vous tous qui avez largement participé, avec vos préparations, à la réussite de ce moment convivial.

Nos amis belges sont venus chanter avec nous à 37.

15 étaient hébergés chez les choristes.

Un certain nombre d'entre eux a répondu à notre appel et s'est porté volontaires pour nous aider à remettre la cathédrale en état, le dimanche matin, dès 9 h, afin que tout soit d'équerre pour la messe de 11 h. Un grand merci à eux et vous avec les membres de vos familles qui avez répondu présents dans la bonne humeur matinale !.

Un grand merci, évidemment et aussi, à tous les choristes qui en plus de chanter ont donné de leur temps et de leurs bras, souvent avec des membres de leur famille pour l'organisation de ce concert : installation de l'espace public, de la scène avec chaises et pupitres, transfert de l'orgue. Et bien sûr le lendemain, les retours et rangements des matériels...

Ce qui prouve bien que le CA ne peut pas tout faire tout seul ; il a besoin de la collaboration de tous les membres de l'association. L'organisation d'un concert est un travail d'équipe... nous en avons la preuve !

Un grand merci aussi à

- Bernard, pour la gestion du site des Chœurs, et la gestion de la vente en ligne des billets.
- Denis, pour son travail de secrétaire et de régisseur, l'un et l'autre n'étant pas des moindres, et absolument nécessaires à la vie de l'association et l'organisation des concerts
- Jean Marie, pour la super gestion de nos comptes et ... et le juste calcul du nombre de chaises disponibles à la vente après la fermeture de la vente des billets en ligne pour le concert du Requiem.
- Serge, pour ses conseils et remarques avisés, et ses, toujours, superbes affiches.
- Nadine et Elisabeth pour l'organisation du pot, très réussi aux dires de tous
- A tout le CA pour la cordialité, la bonne entente entre tous et la richesse des échanges que nous avons.
- Enfin, pour un concert « **d'au revoir** », nous espérons que Catherine fut comblée. Nous avons vu, après le bis, le public de la Cathédrale se lever et applaudir à tout rompre. Si cette « *standing ovation* » fut pour nous un plaisir certain, elle fut aussi certainement une réelle satisfaction pour sa dernière collaboration avec les Chœurs de Bourges qui lui doivent ce dernier succès. Le courrier que Catherine a transmis aux choristes corrobore cette impression.

Quelques infos maintenant concernant plus précisément la vie de l'association :

- En 2019, nous étions 52 choristes
- Nous avons répété 37 lundi/jeudi, soit au total 74 heures
- Le CA s'est réuni 7 fois.
- La cotisation reste inchangée : 70 €.
- Les subventions - Ville de Bourges : 3 000 € - Conseil Départemental : 3 000 €.
- Harmonie Mutuelle : 750 €.

VOTE RAPPORT MORAL.

**II RAPPORT FINANCIER** – Jean Marie

VOTE RAPPORT FINANCIER

Vote du QUITUS aux administrateurs (pour approbation de bonne gestion).

### III PROJETS MUSICAUX –(tels que prévus le 14/03...)

- Concert de Noël, le 15 décembre à St Bonnet et peut être le 16 décembre, délocalisé. Cela dépendra de l'état de nos finances car doubler un concert a évidemment un coût.
- Projet avec l'Harmonie en juin 2021 (Viviane/Serge).

### IV QUESTIONS DIVERSES – ECHANGE DE POINTS DE VUE

(les trois points suivants n'ont pu être débattus en mars 2020. Ils l'ont été en CA et devaient être ainsi présentés à cet instant de l'AG par correspondance)

- **Florence** : Information : mon retrait en mars 2021. (Année B, donc retrait anticipé).

Ainsi que j'en ai déjà fait part aux choristes, un jeudi soir, quelques semaines avant l'AG prévue le 14 mars, je confirme ici que je ne souhaite pas représenter ma candidature au poste de Présidente à l'issue de l'AG de 2020 (qui aura lieu en 2021). J'ai pris la suite de Claudine PORCHER NICOLAS - auprès de laquelle j'ai beaucoup appris - en 2011... cela fait donc 10 ans.

Il est temps pour moi de passer le relais tout en prévoyant la relève. La vie d'une association n'est pas dépendante uniquement de son président, ou de sa présidente ; c'est le CA en son entier qui la fait fonctionner. Et aux CHEURS DE BOURGES, nous avons la grande chance d'avoir une équipe motivée, dynamique, pleine de ressources au sein de laquelle chacun participe à la mesure de son temps disponible et de ses moyens. C'est un réel travail d'équipe, ou plutôt une « mission en équipe » qui se fait en toute transparence et surtout, en grande confiance et amitié... ce qui est certainement le plus important à mes yeux.

Ainsi, je n'hésite pas vous solliciter ; venez rejoindre le CA ... vous ne le regretterez pas !

**Denis** (année A) souhaite transmettre dès maintenant son expérience de « régisseur » qu'il voudrait voir inscrite dans les fonctions d'un administrateur.

**Bernard** (année B) souhaite également transmettre son expérience de « web-master ».

### V RENOUELEMENT MEMBRES DU CA

Sont renouvelables : (année C) Dominique PARE, Jean Marie STEIGER, Nathalie GAILLARD. Il reste un poste à pourvoir pour que le Conseil soit au complet (12 membres)

Candidat : Pierre FRECON

## **AG du 14 mars 2020**

### **Bilan financier 2019**

Le bilan financier 2019 ne comporte cette année qu'un seul concert et des frais de fonctionnement de l'association.

**Pour le concert du 5 octobre 2019** la part principale des dépenses est liée à la rémunération des professionnels. Vous avez reçu le détail du bilan. Les cachets du chef de chœur, des solistes et musiciens sont de 13840€, les défraiements (frais de déplacement) de 3314,08€ et les charges sociales de 11080,58€. Le total des frais artistiques est de 28234,66€ et représente 79% des dépenses totales de 35788,95€ concernant le concert. Les frais d'organisation sont de 7554,29€ ( 21% des dépenses) dont 2 postes plus importants que sont l'installation scénique de 2066,33€ et la sonorisation-éclairage de 2289,35€.

Au niveau des recettes, la billetterie a rapporté 15869,27€ pour 902 entrées dont 836 payantes réparties de la manière suivante : 182 billets sur internet soit 3315,27€, 156 billets de prévente au sein des chœurs pour 2686 euros, 320 billets à l'office de tourisme pour 6204€ et 188 billets sur place pour 2800€. Il faut rajouter 723,30€ concernant les programmes soit un total de 16592,57 représentant 46% des recettes ; Les subventions de la mairie de 4000€ et du conseil départemental de 3000€ soit 7000€ représentent 20% des recettes ; les dons de particuliers de 1558,93€ et le mécénat de 500€ représentent 6% des recettes. Le bilan du concert a pu être équilibré par un autofinancement de 10137,45€ soit 28% des recettes.

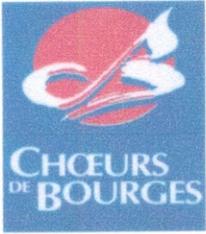
**Pour les frais de fonctionnement**, le poste principal des dépenses est la rémunération de l'accompagnateur pianiste soit 2235€. Les recettes sont essentiellement représentées par les cotisations de 3080€, par 1000€ de subvention de la ville de Bourges attribués au frais de fonctionnement et 400€ de dons.

**Le total de l'exercice 2019 est de 40 365,95€ avec un solde négatif de l'exercice de -8883,21€**

**Reste en caisse le 31 Décembre 2019 la somme de 30 247,16€ .**

**Jean Marie STEIGER**

**Trésorier des chœurs de Bourges**



## **ASSEMBLEE GENERALE 2019**

**14 mars 2020**

### **RAPPORT FINANCIER**

Résultat exercice 2019  
Bilan année 2019

La Présidente  
Florence TANTON

Le Trésorier  
Jean Marie STEIGER



## Bilan concert du 5 Octobre 2019

DEPENSES		RECETTES	
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS ARTISTIQUES</b>	<b>28 234,66 €</b>	<b>RECETTE PROPRE</b>	<b>26 730,02 €</b>
Cachet chef de chœur	2 180,00 €	Billetterie	15 869,27 €
Cachets solistes	2 800,00 €	Programme	723,30 €
Cachets musiciens	8 860,00 €	Auto financement	10 137,45 €
Frais de déplacements artistes	3 314,08 €		
Charges sociales	11 080,58 €		
<b>FRAIS D'ORGANISATION</b>	<b>7 554,29 €</b>	<b>DONS - MECENAT</b>	<b>2 058,93 €</b>
Mise à disposition église Cathédrale	517,50 €	Harmonie mutuelle	500,00 €
Affiches et flyers + Loire Vision	1 072,80 €	Dons	1 558,93 €
Programmes	345,00 €		
Frais postaux	99,50 €	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>7 000,00 €</b>
Papeterie	60,50 €	Conseil départemental	3 000,00 €
Partitions d'orchestre	63,90 €	Mairie de Bourges	4 000,00 €
2 banderoles	300,00 €		
Sonorisation et Eclairage	2 289,35 €		
Installation scénique	2 066,33 €		
Fleurs	100,00 €		
Cadeaux artistes	135,00 €		
Divers petits matériels + carburant	133,69 €		
Mise à disposition salle après concert	60,00 €		
Réception après concert	70,72 €		
Sécurité SIAP	240,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 788,95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 788,95 €</b>
Balance 0,00 €			



## RESULTAT EXERCICE 2019

DEPENSES		RECETTES	
<b>Concert du 5 octobre 2019</b>	<b>35 788,95 €</b>		<b>25 651,50 €</b>
Cachets artistes	13 840,00 €	Billetterie	15 869,27 €
Defraiment artistes	3 314,08 €	Programmes	723,30 €
Charges Sociales	11 080,58 €	Mécénat Harmonie Mutuelle	500,00 €
Frais organisation	7 554,29 €	Dons	1 558,93 €
		Subvention Mairie de Bourges	4 000,00 €
		Subvention conseil départemental	3 000,00 €
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>4 577,00 €</b>		<b>5 831,24 €</b>
Accompagnateur piano	2 235,00 €	Subvention Ville de Bourges	1 000,00 €
Cotisations Quietis Association	43,20 €	Cotisations	3 080,00 €
Partitions	1 265,61 €	Partitions + pochette	1 069,40 €
Frais de convivialité	127,00 €	Intéret compte épargne	87,84 €
Assurance Maif	193,19 €	Dons	400,00 €
Frais postaux et papeterie	92,00 €	Collecte pour don VSART	194,00 €
Location salle chancellerie pour répétitions	378,00 €		
Cadeau Lionnel Perrin	49,00 €		
Don VSART	194,00 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>8 883,21 €</b>
<b>Total exercice 2019</b>	<b>40 365,95 €</b>		<b>40 365,95 €</b>



## Bilan au 31 Décembre 2019

ACTIF								
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Disponibilités								
Compte Courant Société Générale	20 043,18 €	14 053,78 €	18 273,50 €	16 475,47 €	24 341,42 €	12 315,76 €	14 974,21 €	9 758,07 €
Livret Société Générale	10 164,43 €	25 076,59 €	24 967,30 €	24 781,52 €	24 781,52 €	24 344,20 €	16 344,20 €	16 089,49 €
Fond caisse	39,55 €		140,90 €					70,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 247,16 €</b>	<b>39 130,37 €</b>	<b>43 381,70 €</b>	<b>41 256,99 €</b>	<b>49 122,94 €</b>	<b>36 659,96 €</b>	<b>31 318,41 €</b>	<b>25 917,56 €</b>

PASSIF								
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Capitaux propres								
Réserves	39 130,37 €	43 381,70 €	41 256,99 €	49 122,94 €	36 659,96 €	31 318,41 €	25 917,56 €	23 015,51 €
Résultat exercice	-8 883,21 €	-4 251,33 €	2 124,71 €	-7 865,95 €	12 462,98 €	5 341,55 €	5 400,85 €	2 902,05 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 247,16 €</b>	<b>39 130,37 €</b>	<b>43 381,70 €</b>	<b>41 256,99 €</b>	<b>49 122,94 €</b>	<b>36 659,96 €</b>	<b>31 318,41 €</b>	<b>25 917,56 €</b>

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19**

NOR : ECOX2008178R

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### CHAMP D'APPLICATION

#### Article 1<sup>er</sup>

Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, la présente ordonnance est, pendant la période prévue à l'article 11, applicable aux personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, et notamment :

- 1° Les sociétés civiles et commerciales ;
- 2° Les masses de porteurs de valeurs mobilières ou de titres financiers ;
- 3° Les groupements d'intérêt économique et les groupements européens d'intérêt économique ;
- 4° Les coopératives ;
- 5° Les mutuelles, unions de mutuelles et fédérations de mutuelles ;
- 6° Les sociétés d'assurance mutuelle et sociétés de groupe d'assurance mutuelle ;
- 7° Les instituts de prévoyance et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale ;
- 8° Les caisses de crédit municipal et caisses de crédit agricole mutuel ;
- 9° Les fonds de dotation ;
- 10° Les associations et les fondations.

#### TITRE II

#### ASSEMBLÉES

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### ADAPTATION DES RÈGLES DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

#### Article 2

Lorsqu'une société dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché considéré comme équivalent à un marché réglementé par la Commission européenne en

application du *a* du 4 de l'article 25 de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 susvisée est tenue de procéder à la convocation d'une assemblée d'actionnaires par voie postale, aucune nullité de l'assemblée n'est encourue du seul fait qu'une convocation n'a pas pu être réalisée par voie postale en raison de circonstances extérieures à la société.

### Article 3

Lorsqu'une personne ou une entité mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est tenue de faire droit à une demande de communication d'un document ou d'une information à un membre d'une assemblée préalablement à la tenue de celle-ci en vertu des dispositions qui lui sont applicables, cette communication peut être valablement effectuée par message électronique, sous réserve que le membre indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

## CHAPITRE II

### ADAPTATION DES RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE DÉLIBÉRATION

### Article 4

Lorsqu'une assemblée est convoquée en un lieu affecté à la date de la convocation ou à celle de la réunion par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'organe compétent pour la convoquer ou le représentant légal agissant sur délégation de cet organe peut décider qu'elle se tient sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans ce cas, les membres participent ou votent à l'assemblée selon les autres modalités prévues par les textes qui la régissent tels qu'aménagés et complétés le cas échéant pas la présente ordonnance. Les décisions sont alors régulièrement prises.

Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister sont avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre ou de personne ayant le droit d'y assister.

### Article 5

I. – Sans qu'une clause des statuts ou du contrat d'émission ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, l'organe mentionné à l'article 4 ou son délégataire peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification. Les autres personnes ayant le droit d'assister aux séances des assemblées peuvent y assister par les mêmes moyens.

II. – Les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Par exception à l'alinéa précédent, pour les assemblées soumises aux dispositions du II de l'article L. 225-107 du code du commerce ou de l'article L. 228-61 du même code, la nature des moyens techniques admis et les conditions d'application de l'alinéa précédent sont celles déterminées par le décret en Conseil d'État prévu auxdits articles.

III. – Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'assemblée est appelée à statuer.

### Article 6

Lorsque la loi prévoit que les décisions des assemblées peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres, l'organe mentionné à l'article 4 ou son délégataire peut décider de recourir à cette faculté sans qu'une clause des statuts ou du contrat d'émission ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer.

Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'assemblée est appelée à statuer.

### Article 7

I. – Lorsque l'organe mentionné à l'article 4 ou son délégataire décide de faire application des dispositions des articles 4, 5 ou 6 et que tout ou partie des formalités de convocation de l'assemblée ont été accomplies préalablement à la date de cette décision, les membres de l'assemblée en sont informés par tous moyens permettant d'assurer leur information effective trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, sans préjudice des formalités qui restent à accomplir à la date de cette décision. Dans ce cas, la modification du lieu de l'assemblée ou des modes de participation ne donne pas lieu au renouvellement des formalités de convocation et ne constitue pas une irrégularité de convocation.

II. – Par dérogation aux dispositions du I, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché considéré comme équivalent à un marché réglementé par la Commission européenne en application du *a* du 4 de l'article 25 de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 précitée, lorsque l'organe mentionné à l'article 4 de la présente ordonnance ou son délégataire décide de faire application des dispositions des articles 4 ou 5 et que tout ou partie des formalités

mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-104 du code de commerce ont été accomplies préalablement à la date de cette décision, les actionnaires en sont informés dès que possible par voie de communiqué dont la diffusion effective et intégrale est assurée par la société, sans préjudice des formalités qui restent à accomplir à la date de cette décision. Dans ce cas, la modification du lieu de l'assemblée ou des modes de participation ne donne pas lieu au renouvellement des formalités de convocation et ne constitue pas une irrégularité.

Il en va de même pour les sociétés dont des titres autres que les actions sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché considéré comme équivalent à un marché réglementé par la Commission européenne en application du *a* du 4 de l'article 25 de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 précitée, lorsque l'organe mentionné à l'article 4 de la présente ordonnance ou son délégataire décide de faire application des dispositions des articles 4 ou 5 et que tout ou partie des formalités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 228-59 du code de commerce ont été accomplies préalablement à la date de cette décision.

### TITRE III

#### ORGANES COLLÉGIAUX D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

##### Article 8

Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, sont réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction, leurs membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

##### Article 9

Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

Les dispositions du présent alinéa sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

### TITRE IV

#### DISPOSITIONS FINALES

##### Article 10

Un décret précise, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente ordonnance. Il peut prendre effet dans les conditions prévues à l'article 11.

##### Article 11

La présente ordonnance est applicable aux assemblées et aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction tenues à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020, sauf prorogation de ce délai jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 30 novembre 2020.

##### Article 12

La présente ordonnance est applicable à Wallis-et-Futuna.

##### Article 13

Le Premier ministre, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie et des finances et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
NICOLE BELLOUBET

*La ministre des outre-mer,*  
ANNICK GIRARDIN